



SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU VENDREDI 13 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 02/2026

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le vendredi 23 janvier puis le mercredi 24 février deux mille vingt-six, s'est réuni à 17h, le vendredi 13 mars deux mille vingt-six, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
Pascal BRUHAT
Jean-Louis DAVENNE
Amalia QUINTON

Titulaires excusés :

Daniel SALLES
Vincent MAZIN
Antoine DESFORGES
Grégory DESTOMBES
Fanny BLANC

Suppléants présents :

Suppléants excusés :

Catherine PHAM
Pierre DUPECHER
Céline AUGER
Françoise BERNARD
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS
Karine SOLOIS
Danielle RANCY

Animateur et secrétaire de séance :

Anatole GRUZELLE – Coordinateur de projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	4				4	4		

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025



Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la convocation du Comité syndical en date du 23 janvier pour une première réunion prévue le 25 février laquelle n'a pu se tenir faute de quorum ;

Vu la nouvelle convocation adressée aux membres du comité syndical le 24 février 2026 pour une réunion tenue le 13 mars 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions applicables, cette seconde réunion peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Président du SEAT, Jean-Pierre BUCHE, rappelle que l'affectation des résultats au budget consiste à répartir l'excédent ou le déficit de l'exercice écoulé entre les différentes sections du budget, en conformité avec les règles comptables. Cette opération vise à assurer l'équilibre financier et à anticiper les besoins de financement pour l'année suivante, le cas échéant.

Le Comité Syndical du S.E.A.T. constate pour l'exercice 2025 :

- Un excédent d'exécution de la section de fonctionnement de : 30 823,34 €
- Un excédent d'exécution de la section d'investissement de : 46 936,88 €

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- D'affecter la somme de + 30 823,34 €, compte-tenu de l'excédent de fonctionnement antérieur de + 36 492 €, au compte 002 excédent antérieur reporté, en section de fonctionnement au Budget primitif 2026,
- D'affecter la somme de + 46 936,88 €, compte-tenu de l'excédent d'investissement antérieur de 7 523,75 €, au compte 001 excédent reporté en section d'investissement au Budget primitif 2026.

Pour extrait certifié conforme,

M. Le Président
Jean-Pierre BUCHE

